

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 126

présenté par

M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 35

À la fin de l'alinéa 7, substituer au mot :

« primaires »

le mot :

« ambulatoires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expression « structuration des soins primaires » est insuffisamment précise et pourrait laisser penser que les médecins spécialistes de ville ne sont pas, eux aussi, au cœur de ce dispositif.

Plutôt que l'expression « soins de ville », le rapporteur général propose de la remplacer par « soins ambulatoires », qui correspond le mieux à l'esprit de l'article 35.